



9.1

DEC_0059_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHÈVRERIE DES P'TITS LOUPS POUR UNE VISITE ET ANIMATIONS LE 9 JUIN 2026

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

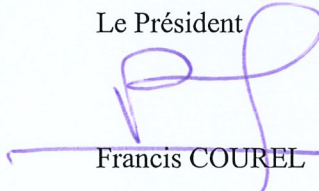
CONSIDERANT que l'une des missions du RPE, inscrite au Référentiel National des Relais Petite Enfance, est d'accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques des professionnels de la Petite Enfance notamment par le portage de projets à destination des jeunes enfants tels que : éveil musical, ouverture au monde extérieur et à la culture ;

CONSIDERANT la proposition de Lucie LAVERDINE-LESEIGNEUR, d'animer une visite de la chèvrerie des P'tits Loups et des ateliers de soins auprès des animaux afin d'offrir des temps d'éducation à la nature et au vivant, le mardi 9 juin 2026 ;

Le Président décide de signer la convention de prestation d'animation au Relais Petite Enfance de Routot proposée par Lucie LAVERDINE LESEIGNEUR, domiciliée 3 Chemin de la Mare l'Abbé, 27350 CAUVERVILLE EN ROUMOIS, le mardi 9 juin, pour un coût total de 140.32 € TTC, comprenant la visite et les animations auprès des animaux.

Fait à Pont-Audemer, le 04/03/26

Le Président


Francis COUREL

